



ARST AVOCATS

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

1. Définitions

Cabinet Arst Avocats : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège est situé 8 Villa Poirier, 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 531 918 035.

Client : toute personne physique ou morale sollicitant les Services du Cabinet Arst Avocats dans le cadre de son activité professionnelle.

Commande : toute commande de Service telle que décrite à l'article 4 des présentes.

Services : services d'assistance juridique proposés par le Site, tels que décrits à l'article 3 des présentes.

Site : site internet de recours contre la Direccte éditée par le Cabinet Arst Avocats et accessible à l'adresse <https://www.recours-directe-activite-partielle.com>.

2. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** ») ont pour objet de définir et régir les conditions dans lesquelles le Cabinet Arst Avocats fournit au Client le Service et le Client verse au Cabinet Arst Avocats un paiement en contrepartie.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGV.

Aucune tolérance sur l'application des dispositions des CGV ne peut être interprétée comme valant renonciation du Cabinet Arst Avocats à s'en prévaloir ultérieurement.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes était ou devenait nulle au regard d'une disposition légale présente ou à venir, elle serait réputée non écrite sans affecter la validité des autres stipulations des présentes.

Le Cabinet Arst Avocats se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date du règlement du montant de la Commande.

Les délais ci-après mentionnés dans les CGV sont décomptés à compter de la date/heure en vigueur en France au moment où ils commencent à courir. Les « jours » désignent des jours calendaires et les « jours ouvrés » désignent les jours ouvrés en France, au sens du droit français.



ARST AVOCATS

3. Services

Le Cabinet Arst Avocats propose une assistance juridique pour contester une décision de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (ci-après la « **Direccte** ») de demande d'activité partielle faite par le Client.

Le Cabinet Arst Avocats propose de commander deux types de Services par l'intermédiaire du Site :

- « Vous avez déjà exercé un recours amiable » proposant une analyse des chances de succès d'un recours amiable à l'encontre de la décision rendue par la Direccte sur la demande du Client ;
- « Vous avez déjà exercé un recours amiable et il a été rejeté » proposant une analyse des chances de succès d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent à l'encontre de la décision rendue par la Direccte sur la demande du Client ;

ce, si la réclamation concerne moins de vingt salariés.

Si la réclamation concerne plus de vingt salariés, le Service se limitera dans un premier temps à une analyse ayant vocation à donner lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un devis pour l'exercice du recours amiable et/ou contentieux.

Le Cabinet Arst Avocats s'engage à répondre auxdites demande d'analyse sous un délai de 48 heures à compter de la réception de la Commande par le Cabinet Arst Avocats.

Le Client reconnaît que les autres services portant sur l'élaboration d'un courrier de contestation à destination de la Direccte ainsi que ceux portant sur le dépôt d'une requête devant le tribunal administratif, ou ces interventions concernant plus de vingt salariés, ne peuvent être commandées sur le Site et feront l'objet d'un devis ou d'une convention d'honoraire séparée.

Les conseils juridiques et les actes juridiques réalisés par le Cabinet Arst Avocats dans le cadre des Services ne pourront être réalisés qu'une fois l'ensemble des documents requis par le Cabinet Arst Avocats fournis par le Client et s'inscriront dans le cadre d'une obligation de moyens.

4. Commande de Services

Le Client commande chacun des Services en :

- Cliquant sur le Service de son choix sur la page d'accueil du Site ;
- L'ajoutant au panier ;
- Procédant au paiement dudit Service.



ARST AVOCATS

L'acceptation de la Commande par le Cabinet Arst Avocats est conditionnée à la bonne réception du paiement des Services par le Client.

Une fois la Commande réalisée et payée, le Client reçoit par courrier électronique la confirmation de celle-ci, le récapitulatif du paiement et une facture.

Le Cabinet Arst Avocats se réserve le droit de refuser toute Commande qui s'avèrerait contraire aux règles déontologiques régissant la profession d'avocat, ou en présence d'un conflit d'intérêts.

5. Honoraires

Les honoraires de chacun des Services correspondent à un forfait.

Le forfait couvre toutes les diligences décrites à l'article 3. Cependant, il ne couvre ni les frais, les émoluments, débours, dépens de justice qui seraient exposés dans le cadre des Services, ni les diligences supplémentaires non compris dans les Services, qui sont à la charge du Client.

Les services portant sur l'élaboration d'un courrier de contestation à destination de la Direccte ainsi que ceux portant sur le dépôt d'une requête devant le tribunal administratif, seront rémunérés selon un autre forfait déterminé par le Cabinet Arst Avocats et qui devra être accepté par le Client. Les diligences qui auront vocation à être réalisées au-delà de ces services seront rémunérées selon des modalités à convenir entre le Cabinet Arst Avocats et le Client.

6. Règlement des Commandes

Le règlement des Commandes s'effectue de façon sécurisée *via* :

- les services de paiement par carte bancaire de la société Stripe. En utilisant le système de paiement Stripe, le Client accepte les conditions générales d'utilisation de ce service accessibles à l'adresse suivante : <https://stripe.com/fr/legal>. Stripe ne transmet pas les données de carte bancaire au Cabinet Arst Avocats.
- les services de paiement de Paypal. En utilisant le système de paiement Paypal, le Client accepte les conditions générales d'utilisation de ce service accessibles à l'adresse suivante : <https://www.paypal.com/fr/webapps/mpp/ua/useragreement-full>. Paypal ne transmet pas les informations confidentielles relatives au paiement au Cabinet Arst Avocats.

Les frais de paiement seront à la seule charge du Client.



ARST AVOCATS

7. Responsabilité

Le Cabinet Arst Avocats, inscrit auprès du Barreau de Paris, a souscrit une assurance professionnelle propre aux avocats, auprès d'une compagnie notoirement solvable, dont les coordonnées peuvent être transmises au Client sur demande.

Le Cabinet Arst Avocats ne pourra être tenu responsable de la non-réalisation des Prestations en cas de défaut d'information ou faute du Client.

La responsabilité du Cabinet Arst Avocats ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux seuls préjudices directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect de quelque nature que ce soit.

8. Données à caractère personnel

Tous les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par le Cabinet Arst Avocats le sont dans le respect de la Politique d'utilisation de données à caractère personnel accessible sur le Site.

9. Dessaisissement

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait dessaisir le Cabinet Arst Avocats et transférer son dossier à un autre avocat, le Client s'engage à régler sans délai les honoraires et frais dus à Arst Avocats pour les diligences effectuées antérieurement au dessaisissement.

10. Droit applicable et juridiction compétente

Les relations entre le Cabinet Arst Avocats et les Clients au titre des Prestations sont soumises et régies par le droit français.

Toute contestation relative aux présentes CGV, aux Services réalisées ou au montant et recouvrement des honoraires, frais et débours du Cabinet Arst Avocats, à défaut d'accord entre les parties, ne pourra être réglée qu'en recourant à la procédure prévue aux articles 174 et suivants du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat.

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'appel de Paris est saisi à la requête de la Partie la plus diligente.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de contestation, le montant des honoraires et frais et débours restant dus au Cabinet Arst Avocats, doit être consigné entre les mains de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Paris dans l'attente d'une décision définitive de fixation des honoraires, frais et débours.